

VILLE DE BELFORT

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU MERCREDI 17 DÉCEMBRE 2025

Objet de la délibération

N° 2025-157

Approbation de la
Décision Modificative n° 3
du budget principal et de
la Décision Modificative
n° 2 du budget CFA

Etaient présents :

M. Damien MESLOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Yves VOLA, Mme Delphine MENTRÉ, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Evelyne CALOPRISCO, M. Jean Marie HERZOG, Mme Corinne CASTALDI, M. Joseph ILLANA, Mme Rachel HORLACHER, M. Nikola JELICIC, Mme Nathalie BOUDEVIN, Mme Christiane EINHORN, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Marie-Thérèse ROBERT, Mme Loubna KETFI-CHARIF, Mme Marie STABILE, M. Alain PICARD, Mme Parvin CERF, M. Brice MICHEL, M. Romuald ROICOMTE, M. François BORON, Mme Dominique CHIPEAUX, M. Philippe LEGROS, Mme Marguerite MOUILLESEAUX, M. Olivier BLOCH, M. Maxime BOURQUIN, M. Florian CHAUCHE, Mme Annie BAULAY, M. Karel TRAPP, Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT.

Etaient absents :

Mme Claude JOLY - mandataire : Mme Christiane EINHORN
Mme Charlène AUTHIER - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. Samuel DEHMECHE - mandataire : Mme Corinne CASTALDI
Mme Marianne DORIAN - mandataire : M. Damien MESLOT
Mme Valérye ARNAUD - mandataire : Mme Rachel HORLACHER

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. René SCHMITT
Mme Jacqueline GUIOT
Mme Marie-José FLEURY
M. Christophe GRUDLER

Secrétaire de séance : Mme Christiane EINHORN

❖❖❖

La séance est ouverte à 19h00 et levée à 21h16.



CONSEIL MUNICIPAL du 17 décembre 2025

DELIBERATION N° 2025-157

de M. Sébastien VIVOT

1er Adjoint chargé des finances, de la prospective économique et
du mécénat

Direction des Finances

Références : SV/JS/RB/CN/PS/PB
Code matière : 7.1

Objet : Approbation de la Décision Modificative n° 3 du budget principal et de la Décision Modificative n° 2 du budget CFA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2121-29 et L2122-21, son article L1612-11 portant sur les modifications pouvant être apportées au budget ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.57 et notamment son article 2 du chapitre 4, du titre 1, du tome 2, relatif aux décisions modificatives ;

Vu la délibération 2025-38 en date du 27 mars 2025, portant adoption du budget primitif de la Ville et du budget annexe du CFA ;

Vu la délibération 2025-66 en date du 19 juin 2025, portant adoption de la décision budgétaire modificative n°1 de la Ville ;

Vu la délibération 2025-112 en date du 9 octobre 2025, portant adoption de la décision budgétaire modificative n°2 de la Ville et de la décision modificative n° 1 du budget annexe du CFA ;

Considérant les ajustements de crédits nécessaire au regard de l'exécution budgétaire de l'exercice 2025 ;

Il vous est proposé d'examiner les modifications à apporter au budget principal de la Ville de Belfort, portant sur l'ajustement des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement et des attributions de subventions.

Le présent rapport synthétise les données du document budgétaire présenté en annexe.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'instruction comptable M.57,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE

d'approuver les modifications et ajustements budgétaires de la décision budgétaire modificative n°3 de l'exercice 2025 du budget principal de la Ville de Belfort et n° 2 du budget annexe du CFA ,

d'approuver le versement des nouvelles subventions et l'affectation des crédits de subventions présentés dans le rapport, en procédant à un vote distinct pour les associations qui comptent un membre du Conseil Municipal, soit au sein de leur bureau, soit en tant que salarié.

Pour	34	
Contre	0	
Suffrages exprimés	34	
Abstentions	5	M. Florian CHAUCHE, Mme Annie BAULAY, M. Karel TRAPP, Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT.
Ne prend pas part au vote	0	

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 17 décembre 2025 ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort
et par délégation
Le Directeur Général des services,

Jérôme SAINTIGNY



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Publiée le : 22 décembre 2025
Date de télétransmission : 22 décembre 2025
Identifiant de télétransmission : 090-219000106-20251217-lmc140029-BF-1-1

Synthèse de la Décision Budgétaire Modificative N° 3 de 2025 de la Ville de Belfort

1 - Section de fonctionnement

1.1 Recettes réelles de fonctionnement

En recettes réelles de fonctionnement, la décision budgétaire modificative n° 3 prévoit une augmentation de 248 K€, des crédits inscrits.

Les principales modifications portent sur :

- L'ajustement des recettes de la restauration scolaire : + 167 K€.
- La prise en compte des notifications des dotations versées par l'Etat et divers organismes et de subventions de la Région et du Département :
 - o L'ajustement des recettes de l'Etat au titre de la petite enfance : + 40,6 K€,
 - o L'ajustement du montant versé au titre du fonds national de compensation (supplément familial de traitement) : + 17,5 K€,
 - o L'ajustement des fonds versés par la région concernant les chantiers d'insertion : - 7 K€,
 - o L'ajustement des dotations versées par l'Etat au titre de l'émissions des titres sécurisés : + 6 K€,
- La diminution des recettes perçues au titre de la location des salles par les centres socio-culturels : - 13 K€,
- Une recette exceptionnelle relative au remboursement par l'ONF de trop versés sur la vente de bois : + 30 K€,
- La ré-imputation de recettes inscrites au compte 74751 au compte 757351, suite à la demande du Service de Gestion Comptable. Il s'agit de frais refacturés par la communauté d'agglomération pour 86 K€, au titre du fonctionnement du centre de supervision urbain, et de 20 K€, au titre des points d'apports volontaires.

1.2 Dépenses de fonctionnement (hors subventions aux associations)

La décision budgétaire modificative n° 3 prévoit une augmentation de 150 K€ des dépenses réelles de fonctionnement, afin d'ajuster les dépenses d'énergie, dont le coût continue d'augmenter. En particulier pour les achats de gaz.

1.3 Subventions versées aux associations

1.3.1 Annulation de subventions :

- Retrait de la subvention de 5.000 €, en raison de la non organisation de la manifestation « *Mobijob* », (délibération 2025-52). Cette subvention n'avait pas été affectée à un attributaire.
- Retrait de la subvention de 10.000 € au Comité d'Animations des marchés car aucune réalisation ne sera effectuée en 2025.
- Diminution de la subvention de 1.000 € à l'association Les Cadets de la Défense, en raison du report de la manifestation en 2026. La subvention sera proposée à nouveau en 2026.

- Ajustement de la participation à la DSP « petit train touristique » de 4.441,20 €.

L'annulation des subventions ci-dessus doit être approuvée via le présent rapport.

1.3.2 Attribution des crédits à affecter votés lors du budget primitif 2025 :

Des crédits ont été prévus au BP 2025, afin de soutenir des projets présentés en cours d'année par les associations, qui permettent le financement des dépenses suivantes :

- Subvention de 300 € à l'association « Découverte des 3 vallées ».
- Subvention de 30 000 € à la Société Protectrice des Animaux (SPA) « Arche de Noé » de Belfort.

L'affectation des subventions ci-dessus doit être approuvée via le présent rapport.

1.4 Équilibre de la section de fonctionnement

Recettes réajustées ou nouvelles	244 896,00 €
Reprise de provisions	0,00 €
Recettes d'ordre au sein de la section de fonctionnement	0,00 €
Total des recettes de fonctionnement	244 896,00 €
Dépenses réajustées ou nouvelles	140 559,00 €
Créances irrécouvrables	0,00 €
Subventions aux Associations	0,00 €
Dépenses d'ordre	0,00 €
Total des dépenses de fonctionnement	140 559,00 €
Autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement	104 337,00 €

La section de fonctionnement génère un financement supplémentaire de la section d'investissement de 104 K€.

2 - Section d'investissement

2.1 Recettes réelles d'investissement

Du fait des recettes nouvelles dégagées par la section de fonctionnement et des ajustements de la section d'investissement, le montant de l'emprunt prévisionnel sur la décision modificative n°3 est diminuée de 670 K€.

Les recettes nouvelles inscrites correspondent à :

- Un ajustement des subventions perçues pour + 214 K€, dont :
 - Le versement par le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) :
 - + 608 K€ pour la Place de la République, dans le cadre du développement intégré dans les zones urbaines suite à la notification réceptionnée.
 - - 160 K€ pour la place de La Franche Comté dans l'attente de la notification de la subvention qui ne devrait pas intervenir sur 2025,
 - - 500 K€ pour l'extension de la donation Jardot, pour les mêmes raisons.
 - Le versement par la Région d'une subvention pour l'aménagement du plateau des chèvres : + 172 K€.
 - L'ajustement du versement de la Fondation du Patrimoine concernant la restauration du Fort de la Justice : + 85 K€.
 - La prise en compte des recettes encaissées concernant la convention avec l'ALCOME (soutien sur les mégots) : + 11,5 K€.
 - L'ajustement à la baisse du versement par l'Etat de la subvention pour la restauration des œuvres d'art : - 2,6 K€.
- La prise en compte des recettes reversées par le budget annexe du secteur Dorey au titre des mémoires de la SODEB : + 10,3 K€.
- La prise en compte des écritures de contrepassation des dépenses des mémoires à la SODEB concernant le 130 Avenue Jean Jaurès : + 1,28 M€ suite aux opérations menées avec le SGC et l'assujettissement à la TVA de l'opération.
- L'annulation des recettes issues des cessions immobilières – 464,60 K€ dont la vente est incertaine sur 2025 :
 - 34 avenue Jean Jaurès : - 160 K€.
 - 124 avenue Jean Jaurès : - 89 K€.
 - 2 places de parking aux 4 As : -21,6 K€.
 - 9 TER Av. Wilson : - 194 K€

2.2 Dépenses réelles d'investissement

Le montant des dépenses réelles d'investissement inscrites à la décision budgétaire modificative N° 3 est en augmentation de + 474 K€.

Parmi les nouvelles inscriptions budgétaires, les principales concernent :

- Une annulation de crédits d'acquisition pour la superette des résidence « Hayat Market » : - 305 K€
- Ajustement des crédits relatifs aux préemptions : - 300 K€, pour :
 - - 245 K€ : 6 avenue Sarail.
 - - 110 K€ : 2 bis rue d'Hanoï.
 - + 55 K€ : 252 avenue Jean Jaurès.

- L'ajustement de crédits pour l'intégration des mémoires de la SODEB concernant le 136 Avenue Jean Jaurès : 1,08 M€, opération compensée par une recette en investissement.

3 - Opérations d'ordre

Opérations au sein de la même section :

Une somme de **90,3 K€** est prévue pour la régularisation des mémoires de la SODEB dans le cadre de l'opération sous mandat d'aménagement du secteur Dorey.

3 - Equilibre de la section d'investissement

Recettes réajustées ou nouvelles	1 039 923,00 €
Recettes d'ordre au sein de la section investissement	90 388,00 €
Autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement	104 337,00 €
Total des recettes d'investissement	1 234 648,00 €
Dépenses réajustées ou nouvelles	474 292,00 €
Dépenses d'ordre au sein de la section investissement	90 388,00 €
Total des dépenses d'investissement	564 680,00 €
Besoin de financement	-669 968,00 €

La Décision Modificative n° 3 diminue l'emprunt prévisionnel 2025 de **669.968,00 €**.

Synthèse de la Décision Budgétaire Modificative N° 2 de 2025 du CFA

1 - Section de fonctionnement

1.1 Recettes réelles de fonctionnement

Réévaluation des recettes des OPCO (opérateurs de compétences, chargés d'accompagner la formation professionnelle et finançant l'apprentissage) pour un montant de 200 K€.

1.2 Dépenses réelles de fonctionnement

Aucun ajustement des recettes réelles d'investissement n'est prévu à la décision budgétaire modificative n°2 du C.F.A.

2 - Section d'investissement

2.1 Recettes réelles d'investissement

Aucun ajustement des recettes réelles d'investissement n'est prévu à la décision budgétaire modificative n°2 du C.F.A.

2.2 Dépenses réelles d'investissement

Réévaluation des dépenses inscrites en investissement, afin de permettre l'inscription de dépenses en investissement en début d'année 2025, pour un montant de 200 K€.

3 - Opérations d'ordre

Une somme de 200 K€ est inscrite en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement, au chapitres 023 et 012, en virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement, afin d'équilibrer la décision modificative en section d'investissement et en section de fonctionnement.

4 - Equilibre des sections

Section de fonctionnement

Recettes réajustées ou nouvelles	200 000,00 €
Dotation aux provisions	0,00 €
Recettes d'ordre au sein de la section de fonctionnement	0,00 €
Total des recettes de fonctionnement	200 000,00 €
Dépenses réajustées ou nouvelles	657,00 €
Créances irrécouvrables	813,00 €
Dépenses d'ordre	0,00 €
Total des dépenses de fonctionnement	0,00 €
Autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement (023)	200 000,00 €

Section d'investissement

Recettes réajustées ou nouvelles	0,00 €
Recettes d'ordre au sein de la section investissement	0,00 €
Autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement (021)	200 000,00 €
Total des recettes d'investissement	200 000,00 €
Dépenses réajustées ou nouvelles	200 000,00 €
Dépenses d'ordre au sein de la section investissement	0,00 €
Total des dépenses d'investissement	0,00 €

La présente décision modificative ne modifie pas le besoin d'emprunt.